

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (3) :

Mme AZIHARI, Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2018

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, la lutte contre la divagation d'animaux errants et l'action sociale d'intérêt communautaire.

Le bureau communautaire du 26 février 2018 a voté des acomptes sur subventions à certains organismes afin de leur permettre de mieux gérer leur trésorerie. Il convient désormais d'attribuer les subventions définitives.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU l'arrêté 2016_D2/B1_037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 26 février 2018 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions au titre de l'année 2018 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et avenants de versement de solde avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2018.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER